

**ARRÊTÉ n° A-23- 024****Arrêté de circulation**

Le Maire de la commune de Saint-Andelain,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212.2, L2213.1 et suivants,

**Vu** les travaux de reprofilage de la chaussée

**Vu** la demande de la Société Colas, représentée par Monsieur Bac Jean Louis, située au 4 rue Louise Michel, 58660 Coulanges les Nevers

**Considérant** que ces travaux ne peuvent se réaliser, sans modifications actuelles de la circulation,

**Considérant** qu'il a lieu de préserver la sécurité du chantier, ainsi que celle du public,

**ARRETE****Article 1**

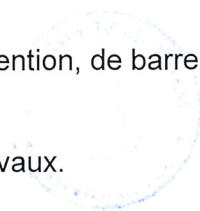
Pendant la période du 30 août 2023 pour une durée de 10 jours, un chantier sera autorisé sur le domaine public, pour effectuer les travaux sur les voies suivantes :

- La cours d'en bas,
- Chemin des vignes, Les Cassiers
- Chemin André Butin, Soumard

**Article 2**

Ces travaux nécessitent, pendant la période d'intervention, de barrer la route aux véhicules légers et poids lourds (sauf riverains)

La circulation sera rétablie dès l'achèvement des travaux.



**Article 3**

La Société Colas veillera à ce que la réfection de la voirie soit réalisée à l'identique et ceci dans les plus brefs délais.

**Article 4**

La Société Colas prendra toutes les dispositions nécessaires, pour que soit assurée la libre circulation des piétons, et pour permettre les livraisons.

**Article 5**

Les droits des tiers demeureront préservés.

**Article 6**

La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 8<sup>ème</sup> partie approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

**Article 7**

La Société Colas mettra en place la signalisation règlementaire rappelant les dispositions ci-avant, et devra en assurer la surveillance, pendant toute la durée du chantier, ainsi que le rebouchage des tranchées le soir et les week-ends.

**Article 8**

Le présent arrêté sera affiché en Mairie de SAINT-ANDELAIN, ainsi qu'aux extrémités du chantier.

**Article 9**

Madame le Maire de SAINT-ANDELAIN, Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie territorialement compétente, sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Andelain, le 17 août 2023

Le Maire,  
Nathalie LIEBARD

